VILLE DE BORGO HAUTE-CORSE

GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

1. PRESENTATION

La commune de Borgo a mis à disposition des familles une garderie périscolaire.
Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.
Il est assuré par le personnel communal dans les locaux des écoles.

2. HORAIRES

La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7 h 45 à 8 H 30 et de 16 h 30 à 18 h 15.**

Les parents déposent et viennent chercher leur(s) enfant(s) à l'entrée du local d'accueil, à l'heure qu'ils souhaitent mais impérativement dans le respect du créneau horaire d'ouverture indiqué ci-dessus. En aucun cas les enfants ne devront être laissés dans la cour sans que les parents les aient confiés à la personne en charge de la garderie périscolaire.

Après 18 H 15, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de la garderie.

3. EFFECTIFS

La capacité d'accueil de ce service est de 80 enfants. Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, la personne en charge de la garderie périscolaire pourra, après en avoir averti Madame le Maire, en refuser l'admission de l'enfant.

4. FONCTIONNEMENT

Le matin, les enfants seront accompagnés par leurs parents ou responsable légal dans la salle de la garderie périscolaire.

Le soir, à partir de 16 H 30, ils bénéficieront d'un temps de récréation dans la cour, où ils pourront prendre leur goûter fourni exclusivement par les parents. Durant la garderie, des activités adaptées seront proposées aux enfants.

Chaque enfant sera remis uniquement aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements.
En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements.

Les parents doivent respecter les horaires de départ ou de fermeture. En cas de retards répétés les enfants ne seront plus admis à ce service.

5. INSCRIPTIONS

L'inscription annuelle se fera directement à la Mairie, Centre Administratif, route de la gare.
Les parents doivent se présenter aux guichets, afin de compléter le dossier d'inscription, qui sera transmis à la garderie, munis des documents suivants :

- Livret de Famille
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition de la famille de l'enfant

- Numéro d'allocataire CAF ou MSA, ou autre
- Quotient familial fournit par la CAF (si affilié)
- Attestation d'assurance extra scolaire
- RIB
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Le présent règlement signé par les parents

Seuls les enfants inscrits en mairie et dont le dossier sera complet pourront fréquenter la garderie périscolaire.

Le présent règlement sera remis aux familles.

Toute annulation devra faire l'objet d'une demande à Madame le Maire, qui statuera sur la suite à donner.

6. TARIFS - FACTURATION - REGLEMENT

Les tarifs appliqués sont déterminés en fonction du quotient familial.
Ces tarifs pourront être actualisés par décision du Conseil municipal.

TRANCHES	de	à	TARIF TRANCHES	MENSUEL PERISCOLAIRE
A	0	250	A	08.00 €
B	251	390	B	08.50 €
C	391	530	C	09.50 €
D	531	670	D	10.50 €
E	671	810	E	12.00 €
F	811	950	F	13.50 €
G	951	et plus	G	15.00 €

Les tarifs sont établis pour l'année scolaire en cours.

Une facturation est éditée au terme de chaque mois et adressée aux parents de l'enfant.

Les moyens de paiement autorisés sont :
- Numéraire, chèque et prélèvement bancaire préalablement autorisé.

Faute de paiement, les enfants ne seront plus acceptés.
Le montant encaissé ne sera ni remboursé, ni reporté en cas d'absence des enfants à la garderie périscolaire.

7. DISCIPLINE

Il est rappelé que ce service n'est pas obligatoire.
Dans le cadre de cet accueil, les enfants devront respecter les règles de disciplines et de vie en collectivité et se doivent d'être respectueux de chacun (adultes et enfants), faute de quoi, Madame le Maire se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Les Parents